

HOLDING 2R
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 570 100 euros
Siège social : 2166 Chemin de Val de Guilhaud
84210 PERNES LES FONTAINES
753 110 279 RCS AVIGNON

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt neuf juin,
A seize heures,

Les Associés de la Société HOLDING 2R, sus désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.
Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Rémi ROIGT
titulaire en pleine propriété de 5.700 parts sociales
- Madame Magali GABERT épouse ROIGT
titulaire en pleine propriété de 1 part sociale

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 5.701 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi ROIGT, en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
 - Pouvoir pour accomplir les formalités.
-

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- la feuille de présence,
-
- le rapport de gestion établi par la gérance,
-
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée non-gérante ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.....

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour se conformer aux dispositions des articles L.823-2-2 alinéa 2 du code de commerce, D221-5 sur renvoi de D823-1 du même code, décide :

- de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, la Société SOFITEC, Société par actions simplifiée au capital de 103 600 euros, ayant son siège social sis 24 avenue Marcel Koch, 13009 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 513 228 270, représentée par son Président la Société AIXANE, Société par actions simplifiée à associé unique immatriculée a RCS de MARSEILLE sous le numéro 815 303 730, régulièrement inscrite près de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE et de BASTIA.

- de mettre à la disposition de la Société SOFITEC, Commissaire aux Comptes Titulaire, toutes les pièces utiles à l'exercice de sa mission, et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

La Société SOFITEC a déclaré par courrier adressé à la Société, accepter la mission qui vient de lui être confiée et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide, pour se conformer aux dispositions des articles L.823-2-2 alinéa 2 du code de commerce, D221-5 sur renvoi de D823-1 du même code, décide :

- de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, , le CABINET BERNARD BESOIAN-C2B, société par actions simplifiée au capital de 41 600 euros ayant son siège social sis 581 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 411 001 951, représentée par son Président, la Société Alexandre BESOIAN Holding, inscrit près de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE et de BASTIA.

- de mettre à la disposition de la Société CABINET BERNARD BESOIAN- C2B Commissaire aux Comptes Suppléant, toutes les pièces utiles à l'exercice de sa mission, et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Le CABINET BERNARD BESOIAN-C2B, pris en la personne de son Président la Société Alexandre BESOIAN Holding, elle-même représentée par M. Alexandre BESOIAN a déclaré par courrier adressé à la Société, accepter la mission qui vient de lui être confiée et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

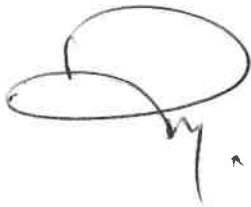
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

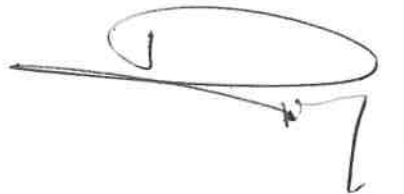
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'Associée présente.

M. Rémi ROIGT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a smaller loop below it, with a short vertical stroke at the end.

Mme Magali GABERT
Epouse ROIGT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a smaller loop below it, with a short vertical stroke at the end.